FENYX
CONSEIL

ABF

Société par actions simplifiée au capital de 5 000€

Siège social : 2 Boulevard Charles Voisin
ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR MONSIEUR ARNAL BILLOT A LA SOCIETE S.A.S ABF

FENYX
CONSEIL

APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR MONSIEUR ARNAL BILLOT A LA SOCIETE S.A.S ABF

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision des associés de la société S.A.S AB1 en date du 15 septembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué MONSIEUR ARNAL BILLOT à la société S.A.S ABF, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de ladite société. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

FENYX CONSEIL

1 Présentation de l'opération envisagée et description des apports

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

MONSIEUR ARNAL BILLOT souhaite apporter les titres qu'ils détiennent de la S.A.S AB1 à la société S.A.S ABF, société par actions simplifiée, et loger de la sorte l'ensemble des titres de la société AB1 qu'ils détiennent afin d'en faciliter la gestion.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 PERSONNES PHYSIQUES APPORTEUSES

- Monsieur Arnal BILLOT, demeurant à MARCLOPT (42210), 815 Rue Charles de Gaulle, né le 21 septembre 1970 à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône), divorcé non remarié, célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident français au sens de la législation fiscale.

Ci-après nommé « L'Apporteur »

1.2.2 LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Conformément au contrat d'apport, la société ABF société par actions simplifiée au capital de 5 000 € dont le siège est à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160), 2 Boulevard Charles Voisin, est la société bénéficiaire des apports.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est de 5 000 € et divisé en 500 actions d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La société a pour objet :

- La prise de participations sous une forme quelconque, dans toutes entreprises ou sociétés immobilières ou commerciales.
- La gestion de portefeuille de valeurs mobilières.
- La participation de la société, par tous moyens, en France ou à l'étranger, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation.
- L'acquisition et la gestion de titres de toutes sociétés relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger.
- L'acquisition et la gestion de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ayant elles-mêmes pour objet la gestion d'un portefeuille de titres.

- Toutes opérations financières quelconques et, plus spécialement sur les titres par voie d'achat et vente, souscription ou démembrés.
- La gestion et la centralisation de la trésorerie du groupe.
- La prestation de services, le conseil et l'assistance auprès de toutes entreprises et plus particulièrement, la réalisation de prestations de services de direction générale ou à caractère administratif et financier pour le compte des filiales et sous-filiales.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

 Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation.

1.2.3 LA SOCIETE S.A.S AB1 DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société AB1 est une société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège est à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 2 Boulevard Charles Voisin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 444 177 307.

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 26 novembre 2002 et a une durée de vie fixée à 99 années à compter de cette date sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est de 40 000 € et divisé en 400 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

L'objet social de la société est le suivant :

- L'exploitation d'un centre automobile, motocycle et modélisme, la vente, la réparation, l'entretien et la location d'automobiles, de motocycles et de tous modèles réduits, ainsi que la vente de toutes pièces, accessoires et équipements se rapportant à ces activités.
- La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importante qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OPERATION

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société S.A.S AB1 contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société S.A.S ABF.

En matière de droits d'enregistrement, les apports sont enregistrés gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 et 810 bis du code général des impôts.

1.3.2 REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports, détaillés au paragraphe 1.4.2, des 240 actions de la société AB1 évalués à 897 000 euros, soit une valeur unitaire de 10 euros par actions, il sera attribué à :

- Monsieur Arnal BILLOT : QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENTS (89 700) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX (10) € chacune, entièrement libérées, de la société ABF

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 METHODE D'EVALUATION RETENUE

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 DESCRIPTION DE L'APPORT

L'apporteur apporte à la société ABF, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **Monsieur Arnal BILLOT :** De DEUX CENTS QUARANTE (240) actions lui appartenant au sein de la société AB1 évaluées à la somme globale et forfaitaire de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (897 000€) ;

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

Dans ce cadre j'ai notamment :

- Échangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiné les statuts des sociétés impliquées dans l'opération ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés de la société AB1 ;
- Pris connaissance de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant, point confirmé par la lettre d'affirmation de Monsieur Arnal BILLOT ;
- Vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport des titres de la S.A.S AB1 à la société S.A.S ABF;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Obtenu et revu les données chiffrées de l'activité et de la trésorerie jusqu'à la date du rapport ;
- Pris connaissance des différentes approches permettant de justifier l'évaluation de la société S.A.S AB1 ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Arnal BILLOT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/03/2025 qui m'ont été communiquées.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport est réalisé par une personne physique. Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société AB1 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la détention de la pleine propriété par l'apporteur et des titres de la société AB1 objets du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'estimation de la valeur des apports a été réalisée par l'associé sous sa responsabilité.

Mes travaux ont consisté à s'assurer que la valeur d'apport des titres de la société AB1 n'était pas surévaluée d'après différentes méthodes d'évaluation des entreprises.

Pour réaliser ces diligences, je me suis appuyée sur les éléments qui ont été portés à ma connaissance.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par mes soins, confortent la valeur de l'apport.

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport arrêté par les parties conduisant à émettre 240 actions de la société S.A.S AB1 pour 897 000 euros n'est pas surévaluée et présente un caractère équitable.

Fait à Saint Etienne, le 29 septembre 2025
Florian NETO DA SILVA

